Pest Management Regulatory Agency

2003 to 2008 Strategic Plan

Health Canada Santé Canada

Canada

Our mission is to protect human health and the environment by minimizing the risks associated with pest control products in an open and transparent manner, while enabling access to pest management tools, namely, these products and sustainable pest management strategies.

Également offert en français sous le titre :
Plan stratégique 2003 à 2008

This publication is also available on the Internet at the following address:
www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla/.

This publication can also be made available in/on computer diskette or CD Rom upon request.

For additional copies, please contact:

Publications Pest Management Regulatory Agency

2720 Riverside Drive

Ottawa, ON K1A 0K9

Telephone: 1-800-267-6315

Facsimile: 1-613-736-3758

Paper: ISBN: 0-662-68393-5 Catalogue Number: H114-14/2003

Internet: ISBN: 0-662-38044-4 Catalogue Number: H114-14/2003E-PDF

© Her Majesty the Queen in Right of Canada, represented by the Minister of Public Works and Government Services Canada 2004.

All rights reserved. No part of this information (publication or product) may be reproduced or transmitted in any form or by any means, electronic, mechanical photocopying, recording or otherwise, or stored in a retrieval system, without prior written permission of the MInister of Public Wroks and Government Services Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

106-04151/

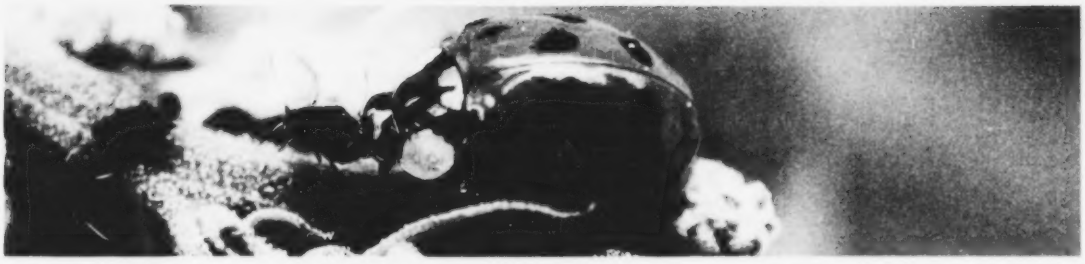

Executive Summary

The Strategic Plan outlines the direction the Pest Management Regulatory Agency (PMRA) intends to take over the next five years as it implements the legislative mandate assigned by the government through the new *Pest Control Products Act*, continues to pursue harmonization, and as it takes action, in partnership with others, to support sustainable pest management.

The Agency has already implemented most of the recommendations of the Pesticide Registration Review that did not require legislative change, as directed by Cabinet. The next five years will see the focus on the new legislation, continued harmonization, and on support for sustainable pest management. The key initiatives that the PMRA will pursue in the next five years are grouped under three objectives.

To protect human health and the environment from unacceptable risks associated with pest control products through the use of sound, progressive science, modern risk assessment and risk management approaches, and innovative approaches to sustainable pest management.

The PMRA will achieve this objective by strengthening the risk management framework through sound science and consideration of sustainability; making decisions on new pest control products that are science based and protective of health and the environment; re-evaluating products to help ensure that they meet current safety standards; developing and implementing innovative approaches to sustainable pest management; helping to ensure that products are used legally, according to label instructions; supporting Canada's commitments to reduce pesticide risk on an international level; and requiring label information that will assist users in minimizing risk.

To meet the needs of Canadians for a transparent and participatory regulatory process, for timely access to new, safer and effective pest control products, and for timely re-evaluation of registered products.

The PMRA will achieve this objective by establishing a transparent regulatory framework with comprehensive legislation, regulations and guidelines communicated in a timely, efficient and effective manner; continuing to develop and implement a transparent decision-making process; inviting participation in regulatory development; providing timely access to new pest control products that have value and do not present unacceptable risks to health or the environment; meeting commitments to re-evaluate and make timely decisions regarding older pest control products; providing access to pest control products for minor crops, especially those that are reduced risk products; continuing to harmonize pest control product regulation through the North American Free Trade Agreement Technical Working Group on Pesticides and the Organisation for Economic Cooperation and Development Working Group on Pesticides; and meeting the commitment for accountability consistent with government policy and as required by the new *Pest Control Products Act*.

To create a workplace of choice in which employees can make an effective contribution to the mandate of the Agency and in which financial resources are effectively managed.

The PMRA will achieve this objective by continuing to improve the re-engineered electronic environment for the Agency; providing a supportive, motivating and engaging work environment for PMRA staff that fosters continuous learning; and continuing to practice sound financial management.

The Agency has many accomplishments to its credit. There is now an opportunity to make major advances, with a new legislative mandate, in the development of a high quality, responsive and transparent regulatory system; one in which Canadians can take pride and be confident.

Introduction

In 1990, the multi-stakeholder Pesticide Registration Review team consulted with Canadians across the country to set the direction for major reforms to the pesticide registration system, as detailed in its *Recommendations for a Revised Federal Pest Management Regulatory System,* Final Report, December 1990. In 1994, the Government provided a detailed response via the *Government Proposal for the Pest Management Regulatory System*, October 1994, on how it would implement the recommendations. In 1995, the Government approved the formation of the Pest Management Regulatory Agency (PMRA), reporting to the Minister of Health.

Upon its creation, the PMRA began the task of implementing these reforms. The Agency has made significant progress during the past seven years, as outlined in the PMRA's *Progress Report 2003*. Highlights include the creation of PMRA from Agriculture and Agri-Food Canada, Natural Resources Canada, Environment Canada and Health Canada; harmonization activities with the United States under the North American Free Trade Agreement (NAFTA) and member countries of the Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD); development and implementation of key new science policies; passage by Parliament of the new *Pest Control Products Act*; initiation of partnership projects on sustainable pest management; elimination of the backlog of submissions and introduction of a new way to manage submissions along with performance standards; development and implementation of the re-evaluation program; introduction of Administrative Monetary Penalties as an enforcement and compliance tool; development of working agreements with the provinces to improve cooperation on pesticide regulatory issues; implementation of cost recovery; and creation of a supportive, financially sound and electronically enabled work environment.

The purpose of this strategic plan is to set out how the Agency will continue implementing the regulatory reforms over the next five years in light of the need to reflect both the international and domestic context of pest control product regulation.

Overview of the Environment

The International Context

Governments in many countries are recognizing the benefits of international cooperation in carrying out regulatory activities. Increasingly, health and environmental issues are shared among countries; developing the science to address such issues and translate this science into regulatory approaches demands cooperation among scientists and regulatory organizations from around the world. Such cooperation also supports growing trade among countries.

Many of the Agency's activities have international linkages. Harmonization activities are well underway:

- activities with the NAFTA Technical Working Group on Pesticides;
- cooperation with the European Union (EU) and participation in the work of the OECD Working Group on Pesticides;
- joint reviews for new and existing pesticides with the United States Environmental Protection Agency (USEPA) as well as work sharing with the USEPA and other countries; and
- participation in international information technology initiatives with the USEPA, the EU, OECD, and the pest control product industry in Canada, the United States and Europe.

These activities have resulted in changes to processes to meet stakeholder needs. Traditional barriers continue to be reduced. Regulatory science is improved through the collective efforts of regulatory authorities.

There is growing recognition within pesticide regulatory authorities and the pesticide industry that maximum efficiency will be achieved through more the coordinated and collaborative efforts of regulators, the pesticide industry and other stakeholders on an international level. While considerable progress has been made between the PMRA and the USEPA, there will be an increasing focus on joint regulatory efforts with Mexico. Collaborative regulatory activity will also increase with OECD member countries. PMRA has seized the opportunity to influence, shape and participate dynamically in these activities so that they reflect Canadian needs for regulating pest control products, and in order for Canada to benefit from the earliest availability of the newest pest control product technologies as well as from the faster re-evaluation of older pesticides.

The Domestic Context

Because pest control products are intentionally released into the environment to control pests and because their actions may not be limited to effects on the target pest, there are public concerns about the effects of such products on health and the environment.

Passage by Parliament of the new *Pest Control Products Act* in December 2002 is a development that will influence the Agency over the next five years. The new Act offers a significant opportunity to increase the transparency of pest control product regulation and to build public confidence in the regulatory process, as well as to improve the regulation of pest control products. Development of the regulations and policies to support the bringing into force of the new Act at the earliest opportunity will be a key priority for the Agency during the period of this strategic plan.

Government investments in increased access to reduced risk and minor use pest control products offer the opportunity to facilitate the availability of these products in Canada. Coupled with a growing interest in sustainability and risk reduction in all sectors of pest control product use as well as increased government funding in this area, there is an important opportunity to work with stakeholders to provide access to newer, safer pest control products that are used within a sustainable approach to pest control.

Strategic Management Framework

This framework charts the direction for the PMRA for the period 2003– 2008. Guided by its strategic objectives, the Agency will build on positive initiatives already in place and pursue new opportunities so that by 2009, it will have realized major gains in harmonization, risk reduction, and implemented the reform of the regulatory system.

Mandate

The PMRA's primary objective is to prevent unacceptable risks to people and the environment from the use of pest control products.

Consistent with this primary objective, Health Canada's Pest Management Regulatory Agency:

- supports sustainable development designed to enable the needs of the present to be met without compromising the ability of future generations to meet their own needs;
- seeks to minimize health and environmental risks posed by pest control products and encourage the development and implementation of innovative, sustainable pest management strategies by facilitating access to pest control products that pose lower risks and by other appropriate measures;
- encourages public awareness in relation to pest control products by informing the public, facilitating public access to relevant information and public participation in the decision-making process; and
- ensures that only those pest control products that are determined to be of acceptable value are approved for use in Canada.

Mission

To protect human health and the environment by minimizing the risks associated with pest control products in an open and transparent manner, while enabling access to pest management tools, namely, these products and sustainable pest management strategies.

Vision

A regulatory agency widely respected in Canada and abroad for the quality, transparency and efficiency of its science-based decisions and its commitment to sustainable pest management.

Strategic Objectives

The strategic objectives are:

To protect human health and the environment from unacceptable risks associated with pest control products through the use of sound, progressive science, modern risk assessment and risk management, and innovative approaches to sustainable pest management.

To meet the needs of Canadians for a transparent and participatory regulatory process, for timely access to new, safer and effective pest control products, and for timely re-evaluation of registered products.

To create a workplace of choice in which employees can make an effective contribution to the mandate of the Agency and in which financial resources are effectively managed.

Guiding Principles

The guiding principles that will enable the PMRA to meet these strategic objectives are as follows:

- maintain and enhance a regulatory framework that is responsive to the needs of Canadians;
- minimize the health and environmental risks associated with pest control products;
- continuously improve risk and value assessments and the risk management approach;
- maintain excellence in science as a basis of regulatory decision making;
- foster sustainable pest management strategies;
- maintain timely and open communication within our organization as well as with other government departments, diverse stakeholders and the public at large, through consultation and transparency of our actions;
- work in partnership with provincial, territorial, national, and international agencies on harmonized approaches to pest control product regulation;
- foster a workplace that values and actively promotes employees' health and well-being as well as supports their ability to fulfill the PMRA's mission;
- foster a learning and knowledge environment;
- provide effective and efficient service to the Minister, the public, industry and others involved in pest control product regulation and use; and
- respect the public trust in the efficient use of human, financial and information resources.

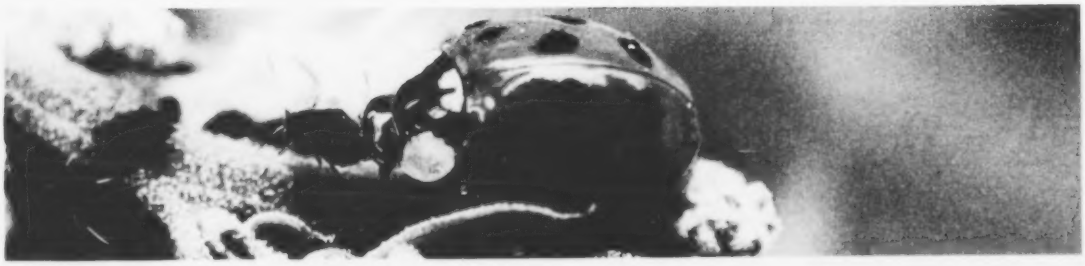

Strategic Objectives

1 *To protect human health and the environment from unacceptable risks associated with pest control products through the use of sound, progressive science, modern risk assessment and risk management approaches, and innovative approaches to sustainable pest management.*

The PMRA has been entrusted to safeguard the health and the environment of the Canadian people and the manufacturers of pest control products rely on public confidence to successfully market their products. Sound science is the cornerstone of our regulatory decision making and central to that responsibility. But science is not stagnant; it continually evolves. We have seen and will continue to see tremendous strides in the area of environmental and health risk assessment. Canada will remain at the forefront by continuously incorporating the best science in its regulatory activities so that Canadians can be assured that the risks from pest control products are minimized.

The legacy we leave for our children depends on steps we take today to safeguard the environment and to ensure that future generations have access to safe, effective pest control tools. Sustainable pest management tools and systems must be economically viable and meet Canadians' needs for human health protection, food and fibre production and resource utilization; these tools must conserve or enhance natural resources and the quality of the environment for future generations.

The PMRA will achieve this objective by:

a) Strengthening the risk management framework through sound science and consideration of sustainability:

- In cooperation with regulatory partners, developing new science policies, methodologies and guidelines to assess risk and value, including a PMRA policy on use of the precautionary principle;
- Conducting aggregate and cumulative risk assessments;
- Establishing priorities for research and monitoring as well as for maintaining strong science linkages with relevant organizations including academia, regulatory and research organizations in other countries, and with federal departments such as Agriculture and Agri-Food Canada, Environment Canada, Fisheries and Oceans Canada, the Canadian Food Inspection Agency, Natural Resources Canada and other parts of Health Canada;
- Supporting and facilitating research in priority areas for pest control product regulation; and
- In cooperation with the international community, continuing to identify opportunities to validate assumptions regarding risk assessment as resources become available.

b) Making decisions on new pest control products (including new formulants) that are science based and protective of human health and the environment:

- Continuing to make high quality regulatory decisions that incorporate consideration of sustainability;
- Facilitating the registration of pest control products that reduce risk; and
- Incorporating new policies, risk assessment methodologies, and research and monitoring findings into decision making, including considerations for vulnerable groups and populations.

c) Conducting re-evaluations and special reviews to help to ensure that registered pest control products meet current safety standards:

- Re-evaluating registered products and reviewing associated maximum residue limits to ensure that they meet current safety standards, and ensuring that users have access to updates concerning the regulatory status, labelling changes and product classifications;
- Refining the approach to the conduct of special reviews of emerging issues according to the new *Pest Control Products Act*, and conducting such reviews as appropriate;
- In collaboration with stakeholders, identifying and implementing risk management approaches that will provide for orderly transition;
- Developing and implementing the mandatory and voluntary reporting of adverse effects to allow for early detection of health and environmental issues, and acting on findings;
- Undertaking the re-evaluation of formulants that represent a health or environmental concern, and determining necessary action; and
- Replacing the 0.1 ppm general maximum residue limit under the Food and Drug Regulations with the establishment of specific maximum residue limits for pest control products used on foods.

d) Developing and implementing innovative approaches to sustainable pest management:

- Developing a risk reduction policy for pest control products and a regulation permitting use of pest control products at lower than label rates in specified circumstances;
- Developing risk reduction strategies in consultation with federal government departments, provinces and territories, and other stakeholders. Integrated pest management concepts and crop profiles will continue to be used as a basis for the development of the risk reduction strategies;
- Developing an approach to regulate low risk products;
- Leading and supporting policies, programs and projects related to sustainability and pest control products, including risk reduction strategies and international risk reduction projects under NAFTA and the OECD;
- Developing and maintaining a national pesticide sales database to meet requirements both inside and outside of the Agency for comprehensive, accurate and up-to-date information on provincial and national pest control product sales;
- Developing an indicator(s) of pesticide risk to health and the environment, in collaboration with stakeholders, and supporting the collection of data that will permit the assessment of trends in pesticide risk reduction.

e) Helping to ensure that pest control products are used legally, according to label instructions:
   - Continuing to audit compliance and enforce the legislation through regular inspections and the investigation of suspected violations;
   - Expanding capability, at minimal cost, by strengthening and developing the network of activities that foster compliance, e.g., target applicator training and develop new compliance strategies and instruments that monitor and enforce compliance, such as the *Administrative Monetary Penalties Act.*
   - In partnership with comparable Canadian and international organizations that are responsible for promoting, inspecting and enforcing compliance, determining how, with finite resources, to target activities and measure user compliance, and developing measurement and reporting procedures; and
   - Enhancing the sharing of information and responsibilities regarding user compliance with provincial/territorial pest control product regulatory authorities.

f) Supporting Canada's commitments to reduce pesticide risk on an international level:
   - Implementing obligations under the Rotterdam Treaty (Prior Informed Consent obligations), including prompt notification of Canadian actions to ban or severely restrict a pest control product; and
   - Identifying pest control products that meet the criteria of persistent organic pollutants, and supporting international action in this regard.

g) Requiring label information concerning pest control products that will enable users to minimize risk:
   - Developing and implementing regulations that will require the provision of Material Safety Data Sheets to workplaces; and
   - In consultation with stakeholders, undertaking initiatives that will improve the labelling of pest control products, including label warnings in line with the Globally Harmonized System.

2 *To meet the needs of Canadians for a transparent and participatory regulatory process, for timely access to new, safer and effective pest control products, and for timely re-evaluation of registered products.*

Every Canadian has the right to know that the pest control products being used in Canada have been rigorously assessed against high Canadian standards to protect human health and the environment, and that they can participate in the regulatory process, with access to full information. Manufacturers and users rely on timely and predictable access to newer, safer products to remain viable and competitive in a rapidly changing marketplace. As the regulatory system evolves, we will meet our accountability commitments, and we will continue to rely on the continuous feedback of our stakeholders to affirm that we are moving in the right direction.

The PMRA will achieve this objective by:

a) Establishing a transparent regulatory framework with clear, comprehensive legislation, regulations and guidelines communicated in a timely, efficient and effective manner:

- Implementing the new *Pest Control Products Act*, to reflect the reforms to the regulatory system recommended by stakeholders;
- Developing regulations that support the legislation in a timely manner with consultation with stakeholders;
- Communicating with stakeholders and the public on the stringent regulation of pest control products in Canada to improve understanding of the regulatory framework; and
- Working with industry to ensure that their need for clear guidance on regulatory requirements is met, using appropriate means such as regulatory directives, training and the web.

b) Continuing the development and implementation of a transparent decision-making process:

- Continuing to solicit public input and comment regarding major regulatory decisions using Proposed Regulatory Decision Documents and Proposed Acceptability for Continuing Registration documents;
- Continuing to provide information to interested parties regarding proposed and final regulatory decisions;
- Providing public access to information used to make decisions on applications for registration for new technical active ingredients and major new uses, and on the re-evaluation of existing products, through a new electronic Public Registry and through access to confidential test data, as provided for under the new *Pest Control Products Act*;
- Developing regulations and procedures to support the new legislative provisions concerning the reconsideration of decisions regarding pest control products;
- Implementing transparency provisions of the new Act by establishing an electronic public registry; and
- Sharing information with other federal departments, with provincial and territorial governments, with health professionals, and with regulatory agencies in other countries, as provided for in the new Act.

c) Inviting participation in regulatory development:

- Continuing to support the multi-stakeholder Pest Management Advisory Council to advise the Minister and to serve as a forum to raise policy issues and develop proposed solutions;
- Continuing to support an Economic Management Advisory Committee, comprising manufacturers and users, to provide strategic advice on streamlining operations and reducing costs;
- Maintaining the involvement with, and the support of, the Federal/Provincial/Territorial Committee on Pest Management and Pesticides; and
- Identifying and acting on new and innovative ways to obtain stakeholder participation in the regulation of pest control products.

d) Providing timely access to new pest control products that have value and do not present unacceptable risks to health or the environment:

- Maintaining a submission review process that enables the Agency to achieve its performance targets;
- Continuing to meet performance standards, and measuring and reporting performance; and
- Pursuing opportunities for international cooperation, including joint reviews and increased ability to workshare globally.

e) Meeting commitments to re-evaluate and make timely decisions regarding older pest control products, according to the Re-evaluation Program:

- Continuing to implement a re-evaluation program for older pest control products though a multilateral approach with the USEPA, the EU and other OECD member countries to make possible, long-term, cost-effective re-evaluation based on cooperative sharing of reviews;
- Establishing workplans, taking into account opportunities for joint work with OECD member countries and, in particular, the United States, and reporting regularly on accomplishments;
- Continuing to develop and implement a business process for the re-evaluation of older pest control products; and
- Taking timely action on reports of adverse effects or other findings that necessitate a special review, and reporting on the results.

f) Providing access to pest control products for minor crops, especially those that are reduced risk products:

- Continuing to support the User Requested Minor Use Registration Program, and the User Requested Minor Use Label Expansion Program and other programs that are relevant to minor crop registration;
- Cooperating with Agriculture and Agri-Food Canada in the implementation of the government's minor use initiative, including undertaking joint reviews with the USEPA Environmental Protection Agency of cooperative submissions prepared by Agriculture and Agri-Food Canada and the United States Department of Agriculture under Inter-regional Project Number 4;
- Incorporating science-based refinements in the data requirements for, and review of, submissions for minor crops, including increased use of crop groups; and
- Promoting joint submissions to the United States and Canada, the use of crop groups in submissions and the submission of uses on minor crops when a pest control product is initially submitted for registration.

g) Continuing to harmonize pest control product regulation through the NAFTA Technical Working Group on Pesticides and the OECD Working Group on Pesticides:

- Continuing to resolve differences in approaches to registering and re-evaluating pest control products;
- Increasing the ability to share work with the United States in regulating agricultural pest control products;

- Implementing a joint review program for biocides with the United States;
- Increasing global worksharing including joint reviews with the EU and with other countries and regions through the OECD, through, for example, the use of harmonized templates and compatible information technology approaches;
- Encouraging the pest control products industry to continue their participation in joint reviews and other global worksharing initiatives;
- Developing processes to promulgate maximum residue levels more quickly while continuing to provide for public consultation.

h) Meeting the commitment for accountability consistent with government policy and as required by the new *Pest Control Products Act*:

- Providing Parliament with annual reports concerning the administration and enforcement of the new Act, which include a status report respecting registrations, including the registration of pest control products that pose lower risks, re-evaluations and special reviews; and a report on significant developments relating to the evaluation of the health and environmental risks and the value of pest control products and the integration of those developments into decision-making under this Act;
- Working with stakeholders to improve the availability and nature of information concerning the accomplishments and performance of the Agency and of pest control product regulation; and
- Implementing commitments made as a result of reports and audits, including those undertaken by the Commissioner of the Environment and Sustainable Development.

3 *To create a workplace of choice in which employees can make an effective contribution to the mandate of the Agency and in which financial resources are effectively managed.*

Canadians indirectly fund the pest control programs through taxes and Canadian industries pay cost recovery fees to support PMRA operations. Both have the right to expect good quality decisions and value for their money, and to be assured that we practice sound financial management for both appropriations and revenues. The Agency will see increased efficiency and improved decision making as a result of the continued implementation of enabling technologies.

Our staff is composed of highly trained and experienced people who are committed to the task. We are committed to the support and recognition of all who make up the Agency, and to providing a workplace that encourages excellence in performance.

The PMRA will achieve this objective by:

a) Continuing to improve the re-engineered electronic environment for the Agency that allows information to be delivered, stored, accessed, retrieved, exchanged and used effectively and efficiently:

- Continuously reassessing the adequacy of procedures and processes for submission review and making necessary changes;

- Implementing, through information technology, the capacity for applicants and registrants to interact with PMRA using web-based technology, in a manner that will facilitate transparency of the regulatory process as required by the new Act; and
- Regularly reviewing and, if necessary, enhancing the Management of Submissions Policy;
- Leveraging innovations in information technology to support PMRA staff in carrying out their responsibilities nationally and internationally.

b) Providing a supportive, motivating and engaging work environment for PMRA staff:
- Continuing to encourage communication among staff as well as between staff and management;
- Continuing to strengthen team approaches within and between divisions;
- Maintaining the recognition of accomplishments of Agency staff through a staff recognition program;
- Maintaining the Continuous Learning Program to ensure continuous employee training in the latest scientific methods as well as additional operational skills required to meet the new and evolving challenges of their jobs, and to prepare staff to move laterally into new jobs or progress to more senior positions;
- Through the PMRA Human Resources Strategy, focusing on recruitment and retention of staff, for example, through the Biologist/Chemist Development Program; and
- Supporting a workplace that is committed to functioning in an ethical manner, that respects and values diversity and official language requirements, and that actively promotes employees' health and well-being and supports their ability to fulfill the organization's mandate.

c) Continuing to practice sound financial management for both appropriations and revenues:
- Completing the evaluation of the PMRA's cost recovery initiative and implementing the recommended changes to ensure that cost recovery fees are fair and that they generate the required revenue;
- Maintaining support for business line based planning and management of the Agency resources with a focus on results and performance measurement, and on Modern Comptrollership; and
- Incorporating the Treasury Board framework (Managing for Results), including Integrated Risk Management, into PMRA practices.

Agence de réglementation
de la lutte antiparasitaire

Plan stratégique

2003 à 2008

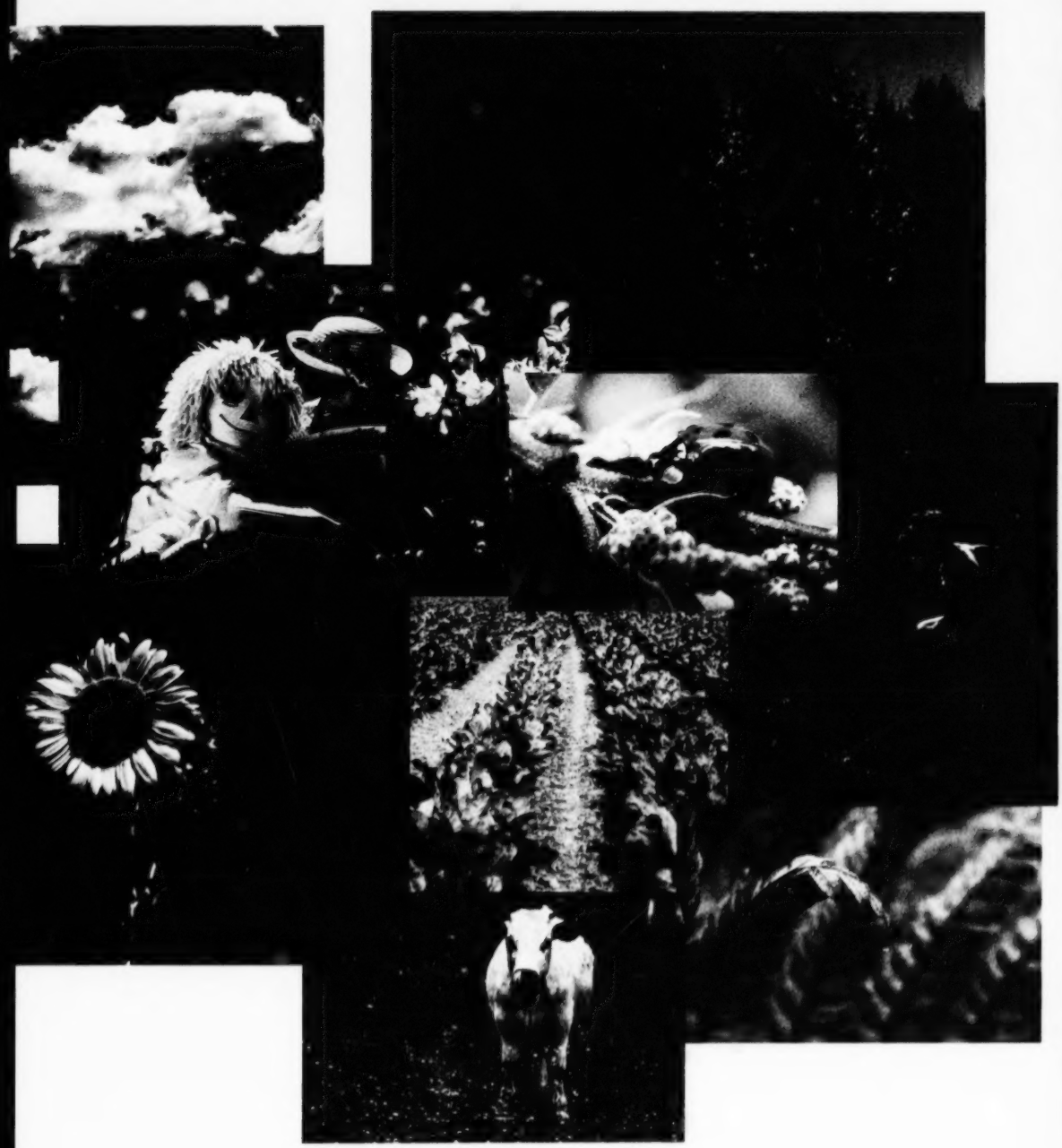

Santé Canada Health Canada

Canada

Notre mission est de protéger la santé humaine et l'environnement en réduisant au minimum les risques liés aux produits antiparasitaires, de manière ouverte et transparente, tout en rendant accessibles les moyens de lutte contre les organismes nuisibles, soit ces mêmes produits et les stratégies de lutte durable.

Also offered in English under the title:
Strategic Plan 2003 to 2008

La présente publication est disponible sur l'internet à l'addresse suivante :
www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla/.

Elle est également offerte sur demande en format alternatif.

On peut se procurer des exemplaires supplémentaires auprès de :

Publications Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire

2720, promenade Riverside

Ottawa ON K1A 0K9

Téléphone : 1-800-267-6315

Télécopieur : 1-613-736-3758

Papier : ISBN: 0-662-68393-5 Numéro de catalogue : H114-14/2003

Internet : ISBN : 0-662-77760-3 Numéro de catalogue : H114-14/2003F-PDF

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2004

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmetre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique,ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, snas l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

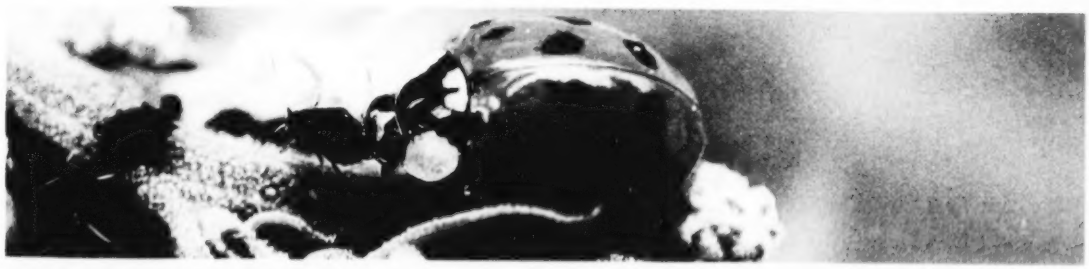

Sommaire

Le Plan stratégique présente un aperçu de l'orientation que l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a l'intention de suivre au cours des cinq prochaines années pour s'acquitter du mandat législatif que lui confie le gouvernement par la nouvelle *Loi sur les produits antiparasitaires* (LPA), pour poursuivre l'harmonisation et pour intervenir, en partenariat avec d'autres intéressés, pour appuyer la lutte antiparasitaire durable.

Tel que l'a ordonné le Cabinet, l'Agence a déjà mis en œuvre la plupart des recommandations découlant de l'examen du processus d'homologation des pesticides qui n'exigeaient pas de changement législatif. Au cours des cinq prochaines années, l'Agence concentrera ses efforts sur la nouvelle législation, l'harmonisation continue et l'appui à la lutte antiparasitaire durable. Les initiatives clés que l'ARLA cherchera à réaliser au cours des cinq prochaines années sont regroupées sous trois objectifs.

Protéger la santé humaine et l'environnement contre les risques inacceptables associés aux produits antiparasitaires par l'utilisation de principes scientifiques rigoureux et progressifs, de stratégies modernes d'évaluation et de gestion des risques ainsi que des approches novatrices en matière de lutte antiparasitaire durable.

L'ARLA atteindra cet objectif en renforçant le cadre de gestion des risques au moyen de connaissances scientifiques solides et en tenant compte de la durabilité; en prenant, au sujet de nouveaux produits antiparasitaires, des décisions fondées sur des données scientifiques et qui protègent la santé et l'environnement; en réévaluant des produits afin d'aider à assurer qu'ils sont conformes aux normes d'innocuité en vigueur; en élaborant et mettant en œuvre des stratégies innovatrices de lutte antiparasitaire durable; en aidant à assurer que les produits sont utilisés conformément à la loi et au mode d'emploi sur l'étiquette; en appuyant les engagements pris par le Canada de réduire les risques présentés par les pesticides à l'échelle internationale et en obligeant à produire sur des étiquettes des renseignements qui aideront les utilisateurs à minimiser les risques.

Satisfaire aux besoins des Canadiens qui désirent un processus réglementaire transparent et participatif et favoriser l'accès, en temps opportun, à de nouveaux produits antiparasitaires plus sécuritaires et efficaces, sans oublier une réévaluation en temps opportun des produits homologués.

L'ARLA atteindra cet objectif en établissant un cadre de réglementation transparent comportant des mesures législatives et réglementaires ainsi que des lignes directrices, intégrées et diffusées de façon opportune, efficiente et efficace; en continuant d'élaborer et de mettre en œuvre un processus décisionnel transparent; en invitant les intervenants à participer à l'élaboration de règlements; en donnant un accès rapide à de nouveaux produits antiparasitaires qui offrent de la valeur et qui ne présentent pas de risques inacceptables pour la santé ou l'environnement; en respectant les engagements de réévaluer des produits antiparasitaires plus anciens et de prendre des décisions en temps opportun à leur sujet; en donnant accès à des produits antiparasitaires à appliquer sur des cultures à surface réduite,

et en particulier des produits qui présentent un risque réduit; en continuant d'harmoniser la réglementation des produits antiparasitaires par l'entremise du Groupe de travail technique (GTT) de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) sur les pesticides et du Groupe de travail de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur les pesticides et en respectant l'engagement de responsabilité conformément à la politique gouvernementale et de la façon prescrite par la nouvelle LPA.

Créer un milieu de travail de choix où les employés peuvent contribuer efficacement à la réalisation du mandat de l'Agence et où les ressources financières sont gérées efficacement.

L'ARLA atteindra cet objectif en continuant d'améliorer l'environnement électronique restructuré pour l'Agence; en offrant au personnel de l'ARLA un milieu de travail qui les motive, les appuie et les mobilise, et qui favorise l'acquisition continue des connaissances; et en continuant de pratiquer une saine gestion financière.

L'Agence a de nombreuses réalisations à son crédit. Son nouveau mandat législatif lui offre maintenant une occasion de réaliser des progrès importants dans l'élaboration d'un système de réglementation de grande qualité, à l'écoute et transparent auquel les Canadiens peuvent faire confiance et dont ils peuvent être fiers.

Introduction

En 1990, l'équipe multilatérale d'examen du processus d'homologation des pesticides a consulté les Canadiens d'un bout à l'autre du Canada afin d'orienter des réformes majeures du système d'homologation des pesticides, comme elle l'a décrit dans son rapport final de décembre 1990 intitulé *Recommandations pour la révision du système réglementaire fédéral de lutte antiparasitaire.* En 1994, le gouvernement a produit une réponse détaillée dans sa *Proposition du gouvernement concernant le système de réglementation de la lutte antiparasitaire* d'octobre 1994, où il décrit comment il mettra en œuvre les recommandations. En 1995, le gouvernement a approuvé la création de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) qui relève du ministre de la Santé.

Lorsqu'elle a été créée, l'ARLA a commencé à mettre en œuvre ces réformes. L'Agence a réalisé des progrès importants depuis sept ans, comme elle l'indique dans son *Rapport d'étape 2003.* Les points saillants de ces progrès comprennent la création de l'ARLA à partir d'éléments d'Agriculture et Agroalimentaire Canada, de Ressources naturelles Canada, d'Environnement Canada et de Santé Canada; les activités d'harmonisation avec les États-Unis en vertu de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et des pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE); l'élaboration et la mise en œuvre de nouvelles politiques scientifiques clés; l'adoption par le Parlement de la nouvelle *Loi sur les produits antiparasitaires* (LPA); le lancement de projets de partenariat sur la lutte antiparasitaire durable; l'élimination des demandes d'homologation accumulées et la mise en œuvre d'une nouvelle façon de gérer les demandes d'homologation ainsi que de normes de rendement; l'élaboration et la mise en œuvre du programme de réévaluation; la mise en œuvre de sanctions administratives pécuniaires comme moyens d'appliquer et de faire observer la loi; la conclusion avec les provinces d'ententes de travail afin d'améliorer la coopération au sujet de questions concernant la réglementation des pesticides; la mise en œuvre du recouvrement des coûts et la création d'un milieu de travail favorable, solide sur le plan financier et habilité électroniquement.

Le présent plan stratégique vise à établir comment l'Agence continuera de mettre en œuvre les réformes de la réglementation au cours des cinq prochaines années compte tenu du besoin de refléter le contexte tant international que national de la réglementation des produits antiparasitaires.

Tour d'horizon

Contexte international

Les gouvernements de nombreux pays reconnaissent les avantages de la coopération internationale en matière de réglementation. Les questions de santé et d'environnement sont de plus en plus partagées entre les pays. L'obtention des connaissances scientifiques nécessaires pour aborder de tels enjeux et traduire ces connaissances scientifiques en démarches de réglementation passe inévitablement par la coopération entre scientifiques et organismes de réglementation du monde entier. Cette coopération appuie aussi le commerce international croissant.

Beaucoup d'activités de l'Agence ont des liens internationaux. Les activités d'harmonisation sont bien avancées :

- activités avec le Groupe de travail technique (GTT) de l'ALENA sur les pesticides;
- coopération avec l'Union européenne (UE) et participation aux travaux du Groupe de travail de l'OCDE sur les pesticides;
- examens conjoints de pesticides nouveaux et existants avec la United States Environmental Protection Agency (EPA) et partage du travail avec celle-ci et d'autres pays;
- participation à des initiatives internationales liées aux technologies de l'information avec l'EPA, l'UE, l'OCDE et les industries des produits antiparasitaires canadienne, américaine et européenne.

Ces activités ont mené à la modification des processus afin de répondre aux besoins des intervenants. On continue de réduire des obstacles classiques. On améliore la science de la réglementation par les efforts collectifs des autorités réglementaires.

Les autorités chargées de réglementer les pesticides et l'industrie des pesticides reconnaissent de plus en plus que l'on maximisera l'efficience par les efforts plus coordonnés et axés davantage sur la collaboration des organismes de réglementation, de l'industrie des pesticides et d'autres intervenants sur la scène internationale. Même si l'ARLA et l'EPA ont réalisé des progrès importants, on insistera de plus en plus sur les efforts conjoints de réglementation avec le Mexique. L'activité de réglementation fondée sur la collaboration augmentera aussi avec les pays membres de l'OCDE. L'ARLA a saisi la possibilité d'influencer ces activités, de les orienter et d'y participer de façon dynamique afin qu'elles reflètent les besoins du Canada en matière de réglementation des produits antiparasitaires et pour que le Canada bénéficie le plus rapidement des plus récentes technologies de fabrication de produits antiparasitaires ainsi que de la réévaluation plus rapide de pesticides plus anciens.

Contexte national

Comme on rejette intentionnellement les produits antiparasitaires dans l'environnement pour lutter contre les organismes nuisibles et comme il se peut que leurs effets ne soient pas limités à ceux qui touchent les organismes ciblés, les effets de ces produits sur la santé et l'environnement préoccupent le public.

L'adoption par le Parlement, en décembre 2002, de la nouvelle LPA aura des répercussions sur l'Agence au cours des cinq prochaines années. La nouvelle loi présente une occasion importante de rendre plus transparente la réglementation des produits antiparasitaires, de donner confiance au public en le processus de réglementation et d'améliorer la réglementation des produits antiparasitaires. L'élaboration de règlements et de politiques afin d'appuyer l'entrée en vigueur de la nouvelle loi le plus rapidement possible constituera une priorité clé pour l'Agence pendant la période visée par le présent plan stratégique.

Les investissements gouvernementaux dans l'accès accru aux produits antiparasitaires à risque réduit et aux produits antiparasitaires à usage limité sont une occasion de rendre ces produits plus facilement disponibles au Canada. Compte tenu de l'intérêt croissant que suscitent la durabilité et la réduction des risques dans tous les secteurs de l'utilisation des produits antiparasitaires ainsi que de l'augmentation du financement public dans ce domaine, il y a là une occasion importante de collaborer avec les intervenants pour donner accès à de nouveaux produits antiparasitaires plus sûrs utilisés dans le contexte d'une approche durable de contrôle des organismes nuisibles.

Cadre de gestion stratégique

Le présent cadre fixe le cap que suivra l'ARLA de 2003 à 2008. Guidée par ses objectifs stratégiques, l'Agence s'appuiera sur les initiatives positives déjà en place et cherchera à saisir de nouvelles possibilités afin d'avoir réalisé, d'ici 2009, des gains importants au niveau de l'harmonisation et de la réduction des risques et d'avoir mis en œuvre la réforme du système réglementaire.

Mandat

L'objectif premier de l'ARLA est d'éviter que l'utilisation de produits antiparasitaires présente des risques inacceptables pour les humains et pour l'environnement.

Conformément à cet objectif premier, l'ARLA de Santé Canada :

- promouvoit un développement durable qui permet de répondre aux besoins présents sans compromettre la possibilité pour les générations futures de satisfaire les leurs;
- tente de réduire les risques sanitaires et environnementaux présentés par les produits antiparasitaires et encourage le développement et la mise en œuvre de stratégies de lutte antiparasitaire durables et innovatrices en favorisant l'accès à des produits antiparasitaires à risque réduit et par d'autres mesures indiquées;
- préconise la sensibilisation du public à l'égard des produits antiparasitaires en informant la population, en favorisant l'accès de celle-ci aux renseignements pertinents et en l'encourageant à participer au processus décisionnel;
- veille à ce que seuls les produits antiparasitaires dont la valeur a été déterminée comme acceptable soient approuvés pour utilisation au Canada.

Mission

Protéger la santé humaine et l'environnement en réduisant au minimum les risques liés aux produits antiparasitaires, de manière ouverte et transparente, tout en rendant accessibles les moyens de lutte contre les organismes nuisibles, soit ces mêmes produits et les stratégies de lutte durable.

Vision

Une agence de réglementation qui soit respectée partout au Canada et à l'étranger pour la qualité, la transparence et l'efficacité de ses décisions fondées sur des données scientifiques solides et son appui à des moyens de lutte durable.

Objectifs stratégiques

Les objectifs stratégiques sont les suivants :

Protéger la santé humaine et l'environnement contre les risques inacceptables associés aux produits antiparasitaires par l'utilisation de principes scientifiques rigoureux et progressifs, de stratégies modernes d'évaluation et de gestion des risques ainsi que des approches novatrices en matière de lutte antiparasitaire durable.

Satisfaire aux besoins des Canadiens qui désirent un processus réglementaire transparent et participatif et favoriser l'accès, en temps opportun, à de nouveaux produits antiparasitaires plus sécuritaires et efficaces, sans oublier une réévaluation en temps opportun des produits homologués.

Créer un milieu de travail de choix où les employés peuvent contribuer efficacement à la réalisation du mandat de l'Agence et où les ressources financières sont gérées efficacement.

Principes directeurs

Les principes directeurs qui permettront à l'ARLA d'atteindre ces objectifs stratégiques sont les suivants :

- maintenir et améliorer un cadre de réglementation qui répond aux besoins de la population canadienne;
- réduire au minimum les risques pour la santé et l'environnement liés aux produits antiparasitaires;
- améliorer continuellement les évaluations des risques et de valeur ainsi que la démarche de gestion des risques;
- maintenir l'excellence en sciences comme assise de la prise de décisions en matière de réglementation;
- favoriser des stratégies de lutte antiparasitaire durable;
- maintenir des communications opportunes et ouvertes à l'intérieur de l'organisation ainsi qu'avec d'autres ministères, divers intervenants et le public en général, par la consultation et la transparence de ses interventions;
- travailler en partenariat avec des organismes provinciaux, territoriaux, nationaux et internationaux sur les stratégies harmonisées de réglementation des produits antiparasitaires;
- favoriser un milieu de travail qui attache de la valeur à la santé et au mieux-être des employés, en fait activement la promotion et appuie leur capacité de réaliser la mission de l'ARLA;
- favoriser un contexte d'apprentissage et d'acquisition de connaissances;
- donner un service efficace et efficient au ministre, au public, à l'industrie et à d'autres intervenants des milieux de la réglementation et de l'usage des produits antiparasitaires;
- respecter la confiance que le public accorde à l'utilisation efficiente des ressources humaines, financières et documentaires.

Objectifs stratégiques

1 *Protéger la santé humaine et l'environnement contre les risques inacceptables associés aux produits antiparasitaires par l'utilisation de principes scientifiques rigoureux et progressifs, de stratégies modernes d'évaluation et de gestion des risques ainsi que des approches novatrices en matière de lutte antiparasitaire durable.*

L'ARLA a été chargée de protéger la santé et l'environnement de la population canadienne et les fabricants de produits antiparasitaires comptent sur la confiance du public pour réussir à vendre leurs produits. De solides connaissances scientifiques constituent la pierre angulaire d'un processus de prise de décision en matière de réglementation et le pilier de cette responsabilité. La science n'est toutefois pas stagnante : elle évolue constamment. Nous avons été témoins de progrès énormes dans le domaine de l'évaluation des risques pour l'environnement et la santé et nous continuerons d'en voir. Le Canada demeurera à l'avant-scène en intégrant continuellement les meilleures connaissances scientifiques à ses activités de réglementation afin de garantir à la population canadienne que les risques présentés par les produits antiparasitaires sont réduits au minimum.

L'héritage que nous laisserons à nos enfants dépendra des mesures que nous prenons aujourd'hui pour protéger l'environnement et pour assurer que les générations de demain auront accès à des moyens de lutte antiparasitaire sécuritaires et efficaces. Les outils et les systèmes de lutte antiparasitaire durable doivent être viables sur le plan financier et répondre aux besoins de la population canadienne sur les plans de la protection de la santé humaine, de la production d'aliments et de fibres et de l'utilisation des ressources. Ces outils doivent conserver ou améliorer les ressources naturelles et la qualité de l'environnement pour les générations à venir.

L'ARLA atteindra cet objectif en :

a) Renforçant le cadre de gestion des risques par de solides connaissances scientifiques et en tenant compte de la durabilité, c.-à-d. en :

- élaborant, en collaboration avec des partenaires des milieux de la réglementation, de nouvelles politiques scientifiques, méthodologies et lignes directrices pour évaluer les risques et la valeur, y compris une politique sur l'utilisation du principe de prudence;
- évaluant des risques globaux et cumulatifs;
- établissant des priorités dans les domaines de la recherche et de la surveillance ainsi que dans celui du maintien de solides liens scientifiques avec des organismes pertinents,

notamment les milieux universitaires, des organismes de réglementation et de recherche d'autres pays de même qu'avec des ministères fédéraux comme Agriculture et Agroalimentaire Canada, Environnement Canada, Pêches et Océans Canada, l'Agence canadienne d'inspection des aliments, Ressources naturelles Canada et d'autres secteurs de Santé Canada;

- appuyant et facilitant la recherche dans des domaines prioritaires de la réglementation des produits antiparasitaires;
- continuant de repérer, en collaboration avec la communauté internationale, des possibilités de valider des hypothèses d'évaluation des risques à mesure que les ressources deviennent disponibles.

b) Prenant, au sujet de nouveaux produits antiparasitaires (y compris de nouveaux produits de formulation), des décisions qui reposent sur des données scientifiques et qui protègent la santé humaine et l'environnement, c.-à-d. en :

- continuant de prendre des décisions réglementaires de grande qualité qui tiennent compte de la durabilité;
- facilitant l'homologation des produits antiparasitaires qui réduisent les risques;
- intégrant de nouvelles politiques et méthodologies d'évaluation des risques, sans oublier les résultats de recherche et de surveillance, dans la prise de décisions, y compris les facteurs reliés aux groupes et aux populations vulnérables.

c) Procédant à des réévaluations et à des examens spéciaux afin d'aider à assurer que les produits antiparasitaires homologués sont conformes aux normes d'innocuité en vigueur, c.-à-d. en :

- réévaluant des produits homologués et en examinant les limites maximales de résidus connexes pour assurer qu'ils sont conformes aux normes d'innocuité en vigueur, et assurant que les usagers ont accès à des mises à jour sur la situation réglementaire des produits, les modifications de leur étiquetage et leur classification;
- raffinant la stratégie d'exécution des examens spéciaux qui portent sur des enjeux nouveaux conformément à la nouvelle LPA et en procédant aux examens en question, le cas échéant;
- définissant et mettant en œuvre, en collaboration avec les intervenants, des stratégies de gestion des risques qui assureront une transition ordonnée;
- élaborant et mettant en œuvre la déclaration obligatoire et volontaire des effets indésirables afin de permettre de détecter rapidement les problèmes pour la santé et l'environnement et en donnant suite aux constatations;
- réévaluant des produits de formulation préoccupants pour la santé ou l'environnement et en déterminant les mesures à prendre;
- remplaçant la norme générale relative à la limite maximale de résidus de 0,1 ppm prévue dans le *Règlement sur les aliments et drogues* par des limites maximales de résidus spécifiques aux produits antiparasitaires appliqués sur des aliments.

d) Élaborant et mettant en œuvre des stratégies innovatrices de lutte antiparasitaire durable, c.-à-d. en :

- élaborant une politique de réduction des risques présentés par les produits antiparasitaires et un règlement permettant d'appliquer, dans des circonstances précises, des produits antiparasitaires à des taux inférieurs à ceux qui figurent sur l'étiquette;
- élaborant des stratégies de réduction des risques en consultation avec des ministères fédéraux, les provinces, les territoires et d'autres intervenants. L'élaboration de stratégies de réduction des risques continuera de reposer sur les concepts de la lutte antiparasitaire intégrée et les profils de cultures;
- élaborant une stratégie de réglementation des produits qui présentent un faible risque;
- dirigeant et appuyant des politiques, des programmes et des projets portant sur la durabilité et les produits antiparasitaires, y compris des stratégies de réduction des risques et des projets internationaux de réduction des risques dans le contexte de l'ALENA et de l'OCDE;
- créant et tenant une base de données nationale sur les ventes de pesticides afin de répondre aux besoins internes et externes de l'Agence en renseignements détaillés, exacts et à jour sur les ventes provinciales et nationales de produits antiparasitaires;
- établissant un ou des indicateurs des risques présentés par les pesticides pour la santé et l'environnement en collaboration avec des intervenants et en appuyant la collecte de données qui permettront d'évaluer les tendances en matière de réductions des risques associées aux pesticides.

e) Aidant à assurer que les produits antiparasitaires sont utilisés conformément à la loi et au mode d'emploi figurant sur les étiquettes, c.-à-d. en :

- continuant de vérifier la conformité et d'appliquer la loi en effectuant des inspections périodiques et en enquêtant sur des infractions soupçonnées;
- augmentant la capacité à un coût minime en renforçant et étendant le réseau d'activités qui favorisent la conformité, par exemple, par la formation d'opérateurs ciblés, et en élaborant de nouvelles stratégies d'application de la loi et de nouveaux moyens de la surveiller et de l'imposer, comme la *Loi sur les sanctions administratives pécuniaires*;
- déterminant, en partenariat avec des organisations canadiennes et internationales comparables chargées des activités de promotion, d'inspection et d'application de la loi, comment cibler des activités et mesurer le respect de la loi par les utilisateurs au moyen de ressources limitées, et en élaborant des procédures de mesure et de déclaration;
- améliorant le partage des renseignements et des responsabilités relatives à l'observation par les usagers des autorités provinciales et territoriales en matière de réglementation des produits antiparasitaires.

f) Appuyant les engagements pris par le Canada afin de réduire les risques présentés par les pesticides sur la scène internationale, c.-à-d. en :

- appliquant les obligations prévues au Traité de Rotterdam (obligations relatives au consentement préalable en connaissance de cause), y compris la notification rapide de mesures prises par le Canada pour interdire ou restreindre rigoureusement l'utilisation d'un produit antiparasitaire;

- identifiant les produits antiparasitaires qui sont conformes aux critères relatifs aux polluants organiques persistants et en appuyant des mesures internationales à cet égard.

g) Exigeant que les étiquettes de produits antiparasitaires contiennent des renseignements qui permettront aux utilisateurs de minimiser les risques, c.-à-d. en :

- élaborant et mettant en œuvre des règlements qui obligeront à fournir des fiches signalétiques dans les lieux de travail;
- lançant, en consultation avec des intervenants, des initiatives qui amélioreront l'étiquetage des produits antiparasitaires, notamment des avertissements publiés sur les étiquettes conformément au Système général harmonisé.

2 *Satisfaire aux besoins des Canadiens qui désirent un processus réglementaire transparent et participatif et favoriser l'accès, en temps opportun, à de nouveaux produits antiparasitaires plus sécuritaires et efficaces, sans oublier une réévaluation en temps opportun des produits homologués.*

Chaque Canadien a le droit de savoir que les produits antiparasitaires utilisés au Canada ont été évalués rigoureusement en fonction de normes canadiennes rigoureuses pour protéger la santé humaine et l'environnement et qu'il peut participer au processus de réglementation en ayant accès à toute l'information. Les fabricants et les usagers comptent sur l'accès opportun et prévisible à de nouveaux produits plus sûrs pour demeurer viables et concurrentiels dans un marché qui évolue rapidement. À mesure que le régime de réglementation évoluera, nous respecterons nos engagements redditionnels et nous continuerons de compter sur la rétroaction continue de nos interlocuteurs pour affirmer que nous progressons dans la bonne direction.

L'ARLA atteindra cet objectif en :

a) Établissant un cadre de réglementation transparent comportant des mesures législatives et réglementaires et des lignes directrices claires et détaillées, diffusées de façon opportune, efficiente et efficace, c.-à-d. en :

- mettant en œuvre la nouvelle LPA de façon à refléter les réformes du régime de réglementation recommandées par les intervenants;
- élaborant des règlements qui appuient la législation en temps opportun, après avoir consulté les intervenants;
- communiquant avec les intervenants et le public au sujet de la réglementation rigoureuse des produits antiparasitaires au Canada afin de mieux faire comprendre le cadre de réglementation;
- collaborant avec l'industrie pour assurer que l'on satisfait à son besoin d'orientations claires au sujet des exigences réglementaires par des moyens appropriés comme les directives sur la réglementation, la formation et Internet.

b) Continuant à élaborer et à mettre en œuvre un processus décisionnel transparent, c.-à-d. en :

- continuant de solliciter la contribution et les commentaires du public au sujet des décisions importantes en matière de réglementation en utilisant les documents Projet de décision réglementaire (PRDD) et Projet d'acceptabilité d'homologation continue (PACR);
- continuant de fournir aux intéressés des renseignements sur des décisions réglementaires proposées et finales;
- donnant au public accès à l'information qui a servi à prendre des décisions sur les demandes d'homologation de nouvelles matières actives de qualité technique et de nouvelles utilisations importantes ainsi que sur la réévaluation de produits existants au moyen de nouveaux registres publics électroniques et par l'accès à des données d'essai confidentielles, conformément à la nouvelle LPA;
- élaborant des règlements et des procédures pour appuyer les nouvelles dispositions législatives qui ont trait à la remise en question de décisions portant sur des produits antiparasitaires;
- mettant en œuvre les dispositions sur la transparence de la nouvelle loi en créant un registre public électronique;
- partageant des renseignements avec d'autres ministères fédéraux, avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, des professionnels de la santé et des organismes de réglementation d'autres pays, de la façon prévue dans la nouvelle loi.

c) Sollicitant des participations à l'élaboration de mesures réglementaires, c.-à-d. en :

- continuant d'appuyer le Conseil consultatif de la lutte antiparasitaire, lequel est multilatéral, afin qu'il conseille le ministre et joue le rôle de tribune où soulever des questions de politique et élaborer des projets de solutions;
- continuant d'appuyer le Comité consultatif de gestion économique constitué de fabricants et d'usagers afin qu'il fournisse des conseils stratégiques sur la rationalisation des activités et la réduction des coûts;
- continuant de participer aux activités du Comité fédéral/provincial/territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides et de l'appuyer;
- trouvant des façons nouvelles et innovatrices de mobiliser la participation des intervenants dans la réglementation des produits antiparasitaires et en y donnant suite.

d) Donnant accès en temps opportun à de nouveaux produits antiparasitaires qui offrent de la valeur et ne présentent pas de risques inacceptables pour la santé ou l'environnement, c.-à-d. en :

- maintenant un processus d'examen des demandes d'homologation qui permet à l'Agence d'atteindre ses objectifs de rendement;
- continuant d'atteindre les objectifs de rendement, en mesurant le rendement et en produisant des rapports en la matière;
- cherchant des possibilités de coopération internationale, y compris des examens conjoints et la capacité accrue de partager des travaux à l'échelle mondiale.

e) Respectant les engagements relatifs à la réévaluation et prenant en temps opportun des décisions au sujet de produits antiparasitaires plus anciens conformément au Programme de réévaluation, c.-à-d. en :

- continuant de mettre en œuvre un programme de réévaluation des produits antiparasitaires plus anciens en suivant une stratégie multilatérale avec l'EPA, l'UE et d'autres pays membres de l'OCDE afin de rendre possible une réévaluation rentable et à long terme fondée sur le partage des examens axé sur la coopération;
- établissant des plans de travail en tenant compte de possibilités de travaux conjoints avec des pays membres de l'OCDE et plus particulièrement les États-Unis, et en produisant des rapports périodiques sur ces réalisations;
- continuant d'élaborer et de mettre en œuvre un processus administratif de réévaluation des produits antiparasitaires plus anciens;
- donnant rapidement suite à des déclarations d'effets indésirables ou à d'autres constatations qui nécessitent un examen spécial et en faisant rapport des résultats.

f) Donnant accès à des produits antiparasitaires pour des cultures à surface réduite, en particulier ceux qui présentent un risque réduit, c.-à-d. en :

- continuant d'appuyer le Programme d'homologation des usages limités à la demande des utilisateurs et le Programme d'extension du profil d'emploi pour usages limités à la demande des utilisateurs ainsi que d'autres programmes pertinents à l'homologation de produits pour des cultures à surface réduite;
- collaborant avec Agriculture et Agroalimentaire Canada pour mettre en œuvre l'initiative du gouvernement sur l'usage limité, notamment en entreprenant avec l'EPA des examens conjoints, fondés sur la coopération, de demandes d'homologation préparées par Agriculture et Agroalimentaire Canada et le United States Department of Agriculture dans le contexte de l'Inter-regional Project Number 4;
- intégrant des améliorations à base scientifique aux données recueillies dans le cas des demandes d'homologation de produits pour cultures à surface réduite, y compris l'utilisation accrue de groupes de cultures, et l'examen de celles-ci;
- favorisant les demandes présentées conjointement aux États-Unis et au Canada, l'utilisation de groupes de cultures dans les demandes et la présentation de demandes d'homologation d'utilisations sur des cultures à surface réduite dans le contexte de la demande initiale d'homologation d'un produit antiparasitaire.

g) Continuant d'harmoniser la réglementation des produits antiparasitaires par l'entremise du GTT de l'ALENA sur les pesticides et du Groupe de travail de l'OCDE sur les pesticides, c.-à-d. en :

- continuant de résoudre les différences au niveau des façons d'homologuer et de réévaluer des produits antiparasitaires;
- accroissant la capacité de partager avec les États-Unis le travail de réglementation des produits antiparasitaires utilisés en agriculture;
- mettant en œuvre un programme d'examen conjoint des biocides avec les États-Unis;
- accroissant le partage du travail à l'échelle mondiale, y compris des examens conjoints avec l'UE et d'autres pays et régions par l'entremise de l'OCDE, en utilisant, par exemple, des

modèles harmonisés et des démarches compatibles sur le plan des technologies de l'information;

- encourageant l'industrie des produits antiparasitaires à continuer de participer aux examens conjoints et autres initiatives de partage de travail à l'échelle mondiale;
- élaborant des processus afin de promulguer plus rapidement les limites maximales des résidus tout en continuant de prévoir la consultation du public.

h) Maintenant l'engagement de rendre des comptes conformément à la politique gouvernementale et comme l'exige la nouvelle LPA, c.-à-d. en :

- présentant au Parlement des rapports annuels sur l'administration et l'application de la nouvelle loi, qui comportent un rapport d'étape sur les homologations, y compris l'homologation de produits antiparasitaires qui posent des risques moindres, des réévaluations et des examens spéciaux, ainsi qu'un rapport sur les événements importants qui ont trait à l'évaluation des risques pour la santé et l'environnement, à la valeur des produits antiparasitaires et à l'intégration de ces événements dans la prise de décisions en vertu de la loi;
- collaborant avec des intervenants pour améliorer la disponibilité et la nature des renseignements qui portent sur les réalisations et le rendement de l'Agence et de la réglementation des produits antiparasitaires;
- donnant suite à des engagements pris dans le sillage de rapports et de vérifications, y compris ceux de la commissaire à l'environnement et au développement durable.

3 *Créer un milieu de travail de choix où les employés peuvent contribuer efficacement à la réalisation du mandat de l'Agence et où les ressources financières sont gérées efficacement.*

Les Canadiens financent indirectement les programmes de lutte antiparasitaire par leurs impôts et les industries canadiennes paient des frais de recouvrement des coûts pour appuyer les activités de l'ARLA. Les deux parties ont le droit de compter sur des décisions de bonne qualité et sur l'optimisation de l'utilisation qui est faite de leur argent, et d'être assurées que nous pratiquons une saine gestion financière à la fois des crédits parlementaires et des revenus. L'Agence améliorera son efficience et la prise de décisions en continuant de mettre en œuvre des technologies habilitantes.

Le personnel est constitué de gens qui ont reçu une formation poussée, ont beaucoup d'expérience et sont voués à leur travail. Nous sommes déterminés à appuyer et à reconnaître tous ceux qui constituent l'Agence ainsi qu'à offrir un milieu de travail qui encourage l'excellence du rendement.

L'ARLA atteindra cet objectif en :

a) Continuant d'améliorer l'environnement électronique restructuré de l'Agence qui permet de diffuser, de stocker, de consulter, d'extraire, d'échanger et d'utiliser des renseignements de façon efficace et efficiente, c.-à-d. en :

- réévaluant continuellement le caractère adéquat des procédures et des processus de demande d'examen et en y apportant les modifications qui s'imposent;

- mettant en œuvre, par les technologies de l'information, la capacité pour les requérants et les titulaires d'homologation d'échanger avec l'ARLA par Internet de façon à faciliter la transparence du processus réglementaire comme l'exige la nouvelle loi;
- examinant régulièrement et en améliorant au besoin la Politique sur la gestion des demandes d'homologation;
- exploitant les innovations en matière de technologies de l'information pour aider le personnel de l'ARLA à s'acquitter de ses responsabilités sur les scènes nationale et internationale;

b) Offrant au personnel de l'ARLA un milieu de travail qui l'appuie, le motive et le mobilise, c.-à-d. en :

- continuant d'encourager la communication entre les membres du personnel ainsi qu'entre ceux-ci et la direction;
- continuant de renforcer les démarches d'équipe à l'intérieur des divisions et entre celles-ci;
- continuant de reconnaître les réalisations du personnel de l'Agence par l'entremise d'un programme de reconnaissance du personnel;
- maintenant le Programme d'apprentissage continu afin d'assurer la formation continue des employés sur les méthodes scientifiques les plus récentes et de leur donner d'autres compétences spécialisées opérationnelles dont ils ont besoin pour relever les nouveaux défis en pleine évolution que pose leur travail et de préparer les membres du personnel à accepter des mutations latérales dans de nouveaux postes ou à accéder à des postes de plus haut niveau;
- concentrant, au moyen de la stratégie de gestion des ressources humaines de l'ARLA, les efforts sur le recrutement et le maintien des effectifs, p. ex., au moyen du Programme de perfectionnement des biologistes et des chimistes;
- appuyant un milieu de travail déterminé à fonctionner de façon respectueuse de l'éthique, qui respecte la diversité et les obligations relatives aux langues officielles et y attache de la valeur, qui favorise activement la santé et le mieux-être des employés et qui les aide à réaliser le mandat de l'organisation.

c) Continuant de pratiquer une saine gestion financière à la fois des crédits parlementaires et des revenus, c.-à-d. en :

- terminant l'évaluation de l'initiative de recouvrement des coûts de l'ARLA et mettant en œuvre les changements recommandés afin d'assurer que les frais de recouvrement des coûts sont équitables et produisent les revenus nécessaires;
- continuant d'appuyer la planification et la gestion des ressources de l'Agence fondées sur les secteurs d'activité en visant avant tout les résultats et la mesure du rendement, ainsi que la fonction de contrôleur moderne;
- intégrant dans les pratiques de l'ARLA le cadre du Conseil du Trésor (Gérer en fonction des résultats), y compris la gestion intégrée des risques.